

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-du- RHÔNE

ARRONDISSEMENT  
DE MARSEILLE

CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE  
D'AUBAGNE

**Nombre d'administrateurs  
en exercice : 17**

**Présents : 11**

**Quorum : 9**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du **vendredi 19 décembre 2025**  
**L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf décembre**  
**À 14 heures 00**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard GAZAY, Président du CCAS.

**PRESENTS :**

Monsieur Gérard GAZAY, Madame Julie GABRIEL, Madame Sophie AMARANTINIS, Madame Irène DUPLAN, Madame Magali ROUX, Madame Brigitte AMOROS, Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Martine VERNHES, Monsieur Luc GUERIN, Monsieur Charles BOUVIER, Madame Catherine CERVONI

**ABSENTS :**

Monsieur Alain ROUSSET, Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Monsieur Dominique DIAZ, Monsieur Denis GIROMINI, Monsieur Jean-Christophe MERLE, Monsieur Christian JANOT

**N°10\_191225**

**Objet : Adhésion COS méditerranée**

**Date de la convocation :**

Conformément à l'article R123-23 du code de l'action sociale et des familles, le secrétariat de séance est assurée par Madame Claudine JAILLET en sa qualité de Directrice du CCAS.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Président du CCAS

*Monsieur Gérard GAZAY*

Accusé de réception en préfecture  
013-261300412-20251219-191225\_10-DE  
Reçu le 19/12/2025  
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumb  
er=211523KKN191,givenName=  
Gérard,SN=GAZAY,T=Présiden  
t,OU=0002 261300412,2.5.4.  
97=#0C0F4E545246522D323631  
333030343132,O=CCAS AUBAGN  
E,C=FR  
19/12/2025

**Délibération n°10\_191225 :**

**Objet : Adhésion COS méditerranée**

**Rapporteur :** Madame Julie GABRIEL

**EXPOSE :**

La Ville d'Aubagne a défini les orientations de son action sociale en faveur des agents municipaux ainsi que de ceux du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), en concertation avec les représentants du personnel. Dans ce cadre, elle a d'adhéré au COS Méditerranée depuis le 1er janvier 2016, afin d'offrir aux agents un ensemble complet de prestations sociales, culturelles, sportives et de loisirs.

Le COS Méditerranée présente la souplesse d'organisation et la capacité d'adaptation permettant de répondre efficacement aux attentes de la Collectivité et de proposer un accompagnement de qualité à l'ensemble des agents.

Jusqu'à présent, le C.C.A.S. bénéficiait de cette adhésion via la Ville d'Aubagne, permettant à son personnel d'accéder aux mêmes prestations que les agents municipaux. Cependant, dans un objectif de simplification administrative et d'autonomie de gestion, le C.C.A.S. a souhaité disposer de sa propre convention directement avec le COS Méditerranée.

Cette évolution vise également à clarifier la gestion des dispositifs d'action sociale entre les deux entités tout en garantissant l'égalité de traitement des agents.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2026, le C.C.A.S. adhérera directement au COS Méditerranée au moyen d'une convention spécifique.

Cette démarche permettra d'assurer une gestion plus autonome, plus fluide et plus efficace de l'action sociale tout en garantissant que les agents du C.C.A.S. continueront de bénéficier strictement des mêmes prestations que les agents de la Ville d'Aubagne, dans un souci d'équité et de cohérence de service.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 11 décembre 2025,

**CONSIDÉRANT** que le C.C.A.S. souhaite disposer, à compter du 1er janvier 2026, d'une convention propre avec le COS Méditerranée afin de simplifier sa gestion administrative et financière, tout en garantissant à ses agents l'accès à des prestations sociales identiques à celles dont bénéficient les agents de la Commune d'Aubagne ;

**DÉCIDE:**

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** la convention d'adhésion au COS Méditerranée annexée à la présente délibération ;

Accusé de réception en préfecture  
 013-261300412-20251219-191225\_10-DE  
 Reçu le 19/12/2025  
 Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumbe  
 r=211523KKN191,givenName=  
 Gérard,SN=GAZAY,T=Présiden  
 t,OU=0002 261300412,2.5.4.  
 97=#0C0F4E545246522D323631  
 333030343132,O=CCAS AUBAGN  
 E,C=FR  
 19/12/2025

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou son représentant légal à signer la dite convention ainsi que tous documents permettant d'en assurer la mise en œuvre effective ;

**ARTICLE 3 : DE PRÉVOIR et D'INSCRIRE** au chapitre 012 du budget principal et au groupe 2 des budgets annexes, le cas échéant, les crédits nécessaires à l'activité du COS Méditerranée.

**ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Accusé de réception en préfecture  
013-261300412-20251219-191225\_10-DE  
Reçu le 19/12/2025  
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumb  
er=211523KKN191,givenName=  
Gérard,SN=GAZAY,T=Présiden  
t,OU=0002 261300412,2.5.4.  
97=#0C0F4E545246522D323631  
333030343132,O=CCAS AUBAGN  
E,C=FR  
19/12/2025